



Arrêté de Monsieur le Maire

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT et DE CIRCULATION
POUR LE BIBLIOBUS QUI EST UN VEHICULE DE PLUS DE 3.5 TONNES.

Le Maire de la commune d'Euzet les Bains,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation du BIBLIOBUS du Conseil Général de plus de 3.5 tonnes est autorisée dans les voies suivantes : Grand Rue Docteur Perrier, Rue du Bourrelier, Place de l'Eglise, Place de la Mairie ;

Article 2 : Le stationnement du BIBLIOBUS est autorisé PLACE DE L'EGLISE et PLACE DE LA MAIRIE.

Article 3 : M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Sous- Préfet .

A Euzet les Bains, le 18 octobre 2007

Le Maire,
Michel CHEVROLAT

